

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail)

Modification du 23 juin 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 17 novembre 2004¹,
arrête:

I

La loi du 13 mars 1964 sur le travail² est modifiée comme suit:

Art. 29, al. 1

¹ Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 23 juin 2006

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 23 juin 2006

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 4 juillet 2006³

Délai référendaire: 12 octobre 2006

¹ FF 2004 6367

² RS 822.11

³ FF 2006 5589

